

3 EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION CONCERNANT LES INFIRMIERS EN SANTE AU TRAVAIL :

En France, les décrets de 1946, 1952, 1969 ont définis les normes de la présence d'infirmiers en médecine du travail.

En 1975, une circulaire dite «OHEIX» retient 3 domaines d'intervention :

- la surveillance médicale des travailleurs
- les soins d'urgence
- le service de garde

Actuellement la profession d'infirmier diplômé d'État est régie par 3 codes et la création d'un Conseil de l'Ordre Infirmier :

1. CODE DE SANTE PUBLIQUE

- La loi du 31 mai 1978 reconnaît le rôle propre de l'infirmier.
- La loi du 12 juillet 1980 établit les règles professionnelles et les conditions d'exercice de la profession.
- Les Articles L. 4311-15, 16, 17 et 18 du Code de la Santé Publique spécifient que les infirmiers doivent être inscrits au fichier ADELI des professionnels de santé, tenu par les Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales et au Conseil Départemental de l'Ordre Infirmier (Loi n° 2007-294 du 5 mars 2007).
- Les Articles R. 4311-1 et suivants du Code de la Santé Publique définissent les actes professionnels.

2. CODE DE LA SECURITE SOCIALE

- Le décret du 22 octobre 1985 est relatif à la bonne tenue du registre des accidents du travail.

3. CODE DU TRAVAIL

- L'ancien Article L. 241-10 re-codifié en R. 4721-5 est relatif à la mise en demeure pour infractions relatives aux conditions de qualification exigées des infirmiers des services de santé au travail.
- Les anciens Articles R. 241-35, 36, 37 re-codifiés en R. 4623-51, 52 fixent le nombre d'infirmiers dans les entreprises et établissements selon leur type.
- L'article R. 4623-53 éclaire sur les modalités de recrutement de l'infirmier.
- L'article R. 4623-54 détermine les missions de l'infirmier auprès du médecin du travail.
- L'article R. 4623-55 assure la présence dans l'établissement d'au moins un infirmier pendant les heures normales de travail.

Merci à tous ceux qui ont permis la création du réseau entre l'Inspection Médicale Régionale du travail et les infirmiers de santé au travail en Rhône-alpes.

LES INFIRMIERS EN SANTE AU TRAVAIL EN RHÔNE ALPES

ENQUÊTE 2007



1 FONCTIONS ET PLACE DE L'INFIRMIER EN SANTE AU TRAVAIL

1. PLACE DE L'INFIRMIER EN SANTE AU TRAVAIL

L'infirmier d'entreprise, puis du travail et aujourd'hui l'infirmier en santé au travail a toute sa place dans l'équipe formée avec le médecin du travail et ses autres collaborateurs. L'infirmier en santé au travail est un des interlocuteurs privilégiés des salariés.

L'infirmier en santé au travail existe :

- dans les entreprises et établissements industriels à partir de 200 salariés.
- dans les entreprises et établissements commerciaux et leurs dépendances, les offices publics et ministériels, les professions libérales, les sociétés civiles, les syndicats professionnels et les associations de quelque nature que ce soit d'au moins 500 salariés.
- en deçà des seuils précités de 200 ou 500 salariés, un infirmier peut être recruté si le médecin du travail et le comité d'entreprise en font la demande.

2. ASSISTANT ESSENTIEL DU MEDECIN DU TRAVAIL

a. Pour les actions préventives au sein de l'entreprise :

- en prévention primaire (en amont de la pathologie) :

Eviter l'altération de la santé. C'est l'action directe sur les facteurs de risques et sur le milieu de travail.

L'infirmier peut participer à :

- au Tiers-Temps du médecin du travail,
- aux CHSCT,
- à la prévention et à l'éducation en matière de santé individuelle et collective.

- en prévention secondaire (en amont de la pathologie) :

Empêcher l'évolution de l'altération de la santé.

L'infirmier collabore avec le médecin du travail dans le dépistage précoce et la surveillance des effets du travail sur la santé des salariés.

- en prévention tertiaire (en aval de la pathologie) :

- L'infirmier concourt aux soins d'urgence et premiers gestes de survie.
- L'infirmier tient et analyse les registres des accidents du travail et des soins.

b. Pour les visites médicales :

- préparation de la consultation :

- accueil du salarié,
- création et tenue des dossiers médicaux.

- réalisation d'examen complémentaires pré-cliniques :

- examens visuels, audiométrie, pesée, mesure de la taille, analyses d'urines, exploration fonctionnelle respiratoire, électrocardiogramme,

- délivrance de questionnaires pour enquêtes.

- organisation des examens complémentaires en rapport avec les risques professionnels

- archivage

1. LES OBJECTIFS

Mieux connaître les données démographiques et la teneur de la formation des infirmiers au travail uniquement dans le Régime Général des assurances sociales.

2. LA METHODOLOGIE

Enquête dans les 8 départements de Rhône-Alpes auprès des responsables des établissements industriels employant plus de 200 salariés et des établissements commerciaux employant plus de 500 salariés. Ont été exclus les établissements relevant de la fonction publique d'Etat, territoriale et hospitalière.

Le concours du service SEPES de la DRTEFP a été demandé par l'Inspection Médicale Régionale du Travail pour avoir la liste de ces établissements. Un courrier du Directeur Régional du Travail comprenant une lettre d'accompagnement et un questionnaire a été adressé à ces entreprises ainsi qu'aux services de santé interentreprises de la région.

3. LES RESULTATS DE L'ENQUETE AU 31-12-2007 :

A. Pour les entreprises :

- Nombre d'entreprises interrogées : 801
- Nombre d'entreprises ayant répondu : 271
- Nombre d'entreprises ayant répondu négativement : 134
- Nombre d'entreprises ayant répondu positivement : 137

Ces entreprises ont répondu employer un ou plusieurs infirmiers.

- Nombre de salariés bénéficiant de la présence d'un infirmier : 220 737

2 RESULTATS DE L'ENQUETE DEMOGRAPHIQUE SUR LES INFIRMIERS EN SANTE AU TRAVAIL RHONE-ALPES

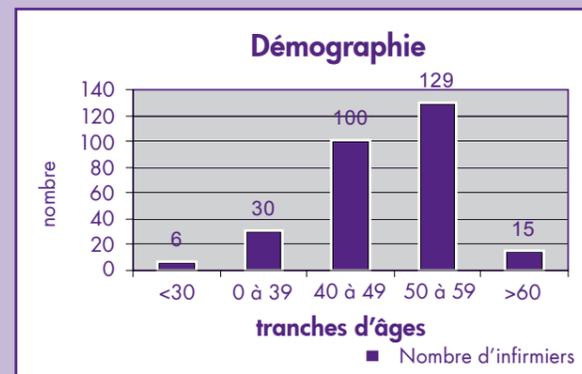
(1^{er} juillet 2007 au 31 Septembre 2007)

B. Pour les infirmiers :

- a. Nombre d'infirmiers ayant répondu au questionnaire : 282 infirmiers

- 276 infirmiers d'entreprise effectuant 280 prestations
- 6 infirmiers de service interentreprises

b. Age des infirmiers :



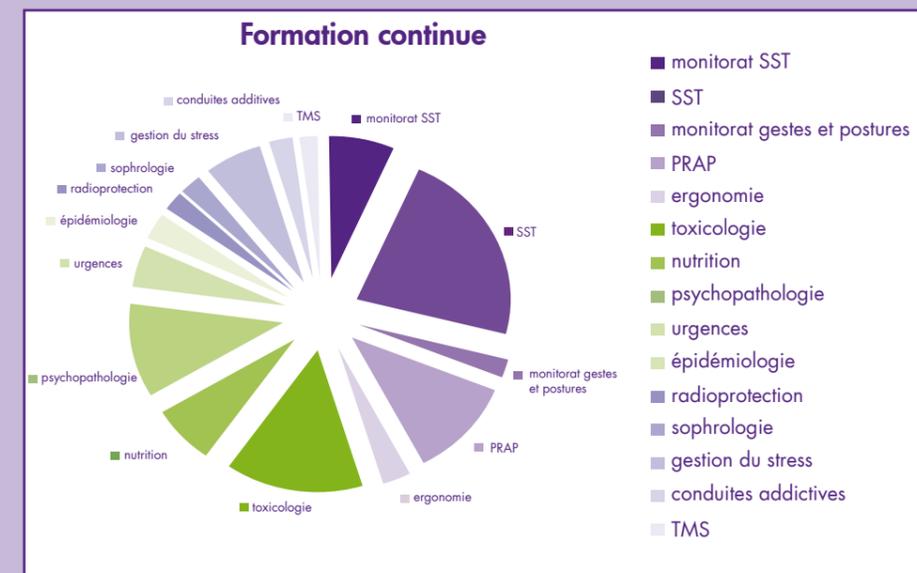
La majorité se situe de 45 à 55 ans avec un pic à 55 ans

c. Répartition femmes – hommes :

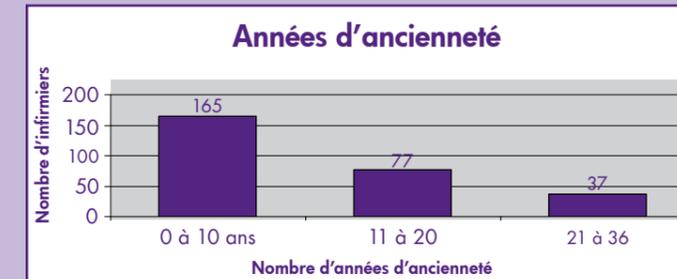
- 267 femmes
- 15 hommes

d. Diplômes :

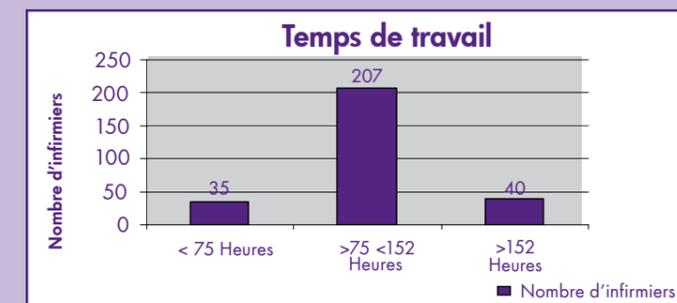
- Nombre d'infirmiers en santé au travail ayant validé le diplôme d'Etat d'infirmier : 282
- Nombre d'infirmiers ayant validé en sus un autre diplôme : 47 (dont 20 Diplômes Inter-Universitaires en Santé au Travail)
- Nombre d'infirmiers ayant bénéficié d'une formation continue au cours de leur carrière : 201 sur 282



e. Expérience professionnelle :



f. Temps de travail effectué par les infirmiers en heures par mois :



g. Nombre moyen de salariés rattachés à un infirmier : 799